



# Travailler à l'administration fédérale

## Tous les avantages en un clin d'œil



### Rémunération

#### Salaire

Le salaire dépend de la classe salariale, qui est à son tour dépendante des tâches, des compétences, des responsabilités, des formations individuelles en rapport avec la fonction, ainsi que de l'expérience.

#### Indemnité de résidence

Élément du salaire visant à compenser les coûts de la vie au lieu de domicile ou de travail.

#### Évolution du salaire

Le salaire évolue en fonction de l'évaluation du personnel, compte tenu de l'atteinte des objectifs définis avec les supérieurs hiérarchiques.

#### Prime de prestations

Forme de rémunération permettant de récompenser de manière individuelle des prestations particulières ou dépassant les objectifs.

### Prévoyance professionnelle

#### Caisse de pensions

Les collaborateurs/trices de l'administration fédérale sont assurés auprès de PUBLICA, la caisse de pensions de la Confédération, sous le régime de la primauté des cotisations.

#### Prévoyance surobligatoire

L'assurance dépasse les prestations minimales prescrites par la loi sur le personnel de la Confédération. Ainsi, les collaborateurs/trices sont assurés dès le premier franc de salaire assurable soumis à l'AVS. En outre, les personnes qui ont plus de 58 ans et dont le salaire est réduit (par ex. par suite d'une réduction du taux d'occupation) continuent de bénéficier de la même couverture d'assurance qu'auparavant.

#### Activité à temps partiel

Le montant de coordination est pondéré par le taux d'occupation, ce qui avantage en particulier les personnes employées à temps partiel.

#### Cotisations d'épargne

Le montant des cotisations d'épargne dépend de l'âge et de la classe salariale des collaborateurs/trices. L'employeur finance au minimum 50 % des cotisations d'épargne. En outre, les collaborateurs/trices ont la possibilité de verser, à titre volontaire, des cotisations d'épargne supplémentaires.

### Temps de travail, vacances, congés

#### Temps de travail

41,5 heures par semaine.

#### Temps de travail à l'année

Souplesse dans l'exécution de l'horaire de travail, car le décompte des heures de travail effectuées n'est réalisé qu'à la fin de l'année.

#### Horaire de travail fondé sur la confiance

Pas de saisie du temps de travail pour les employés rangés dans la classe 24 ou dans une classe supérieure.

#### Jobsharing

Partage d'une fonction entre deux personnes, lorsque la bonne marche du service le permet.

#### Travail à temps partiel

Encouragement du travail à temps partiel, lorsque la bonne marche du service le permet.

#### Travail mobile

Exécution des tâches ailleurs qu'au lieu de travail (en particulier télétravail), lorsque la bonne marche du service le permet.

## Temps de travail, vacances, congés

### Vacances

- Jusqu'à 20 ans: 6 semaines
- De 21 à 49 ans: 5 semaines
- De 50 à 59 ans: 6 semaines
- Dès 60 ans: 7 semaines

### Congés payés

- Maternité: 4 mois
- Paternité: 10 jours
- Adoption: 2 mois
- Mariage: 1 jour

### Congés non payés

Les possibilités sont discutées avec les supérieurs hiérarchiques.

### Réduction du taux d'occupation après une naissance / adoption

Les deux parents ont droit à une réduction du temps de travail de 20 % au maximum après une naissance / adoption (pour autant que le taux d'occupation ainsi réduit ne soit pas inférieur à 60 %).

## Prestations sociales supérieures au minimum légal

### Assurance contre les accidents non professionnels (ANP)

L'employeur finance les cotisations à l'ANP à hauteur de 60 %.

### Droit au salaire en cas d'accident / de maladie

Versement de 100 % du salaire pendant 12 mois, puis de 90 % du salaire pendant 12 autres mois. Dans des circonstances exceptionnelles, le versement du salaire peut se poursuivre durant une année au maximum.

### Droit au salaire en cas de maternité

Versement de 100 % du salaire pendant 4 mois.

### Allocation familiale

L'allocation familiale est versée jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de 18 ans. Pour les enfants suivant une formation, elle est versée jusqu'à ce que ceux-ci atteignent l'âge de 25 ans.

### Aide financière pour l'accueil extra-familial des enfants

La participation de l'administration fédérale aux coûts liés à l'accueil extra-familial d'enfants va de 50 à 100 %, suivant le revenu brut des ménages.

## Prestations accessoires

Un abonnement demi-tarif gratuit ou un rabais sur l'abonnement général des CFF.

Conditions avantageuses pour les capitaux d'épargne déposés auprès de la Caisse d'épargne du personnel fédéral (CEPF).

### Autres avantages et conditions spéciales pour les collaborateurs/trices

Centres de fitness, location de voitures, informatique. Produits d'édition Swisstopo, articles de sport, déménagements privés, hypothèques et divers rabais temporaires.

## Développement professionnel

### Perfectionnement

Programme de formation attrayant comprenant des offres axées sur les besoins et la pratique. L'employeur participe financièrement et/ou octroie le temps nécessaire aux formations et perfectionnements externes.

### Éditeur

Office fédéral du personnel OFPER, Eigerstrasse 71, 3003 Berne, [infopers@epa.admin.ch](mailto:infopers@epa.admin.ch), [intranet.infopers.admin.ch](http://intranet.infopers.admin.ch), [www.ofper.admin.ch](http://www.ofper.admin.ch)